



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

N° A2023/04 5. Institutions et vie politique - 5.3 Désignation des représentants 5.3.4 - Autres

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** l'article 59 XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 susvisé du 10 juin 1985 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2022/04/36 du 6 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité social territorial et à sa formation spécialisée, les membres suivants :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
<u>Représentants titulaires de l'organe délibérant</u>  Pierre-Christophe BAGUET, Président Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente Francine LUCCHINI, Conseillère territoriale	<u>Représentants suppléants de l'organe délibérant</u>  Florence DE PAMPELONNE, Conseillère territoriale, Anne-Caroline CAHEN, Conseillère territoriale, Olivier RIGONI, Conseiller territorial
<u>Représentants titulaires agents es-qualité de la collectivité</u>  Le Directeur Général des Services Le Directeur des Ressources Humaines	<u>Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité</u>  Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines Le Responsable du service Relations et Environnement au travail

**ARTICLE 2** : En l'absence du Président, Madame Christiane BARODY-WEISS assure la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée. En l'absence du Président et de Madame Christiane BARODY-WEISS, Madame Francine LUCCHINI assure la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée. En l'absence de cette dernière, un des membres, titulaire ou suppléant, du comité social territorial désigné parmi ceux présents lors de la séance assurera la présidence.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et affichée au siège de l'établissement public territorial. Par ailleurs, notification en sera faite aux intéressés.

Fait à Meudon, le 11 Janvier 2023



Le Président

**Pierre-Christophe BAGUET**

Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-00049  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023